



Règlement de l'activité TIR A L'ARC CODAP

En tout premier lieu, l'arc reste une arme et donc une activité potentiellement dangereuse.

Comme toute activité sportive, la pratique du tir à l'arc nécessite un échauffement musculaire préalable. Le tir à 18 mètres au sein du CODAP se pratique en salle fermée.

Avant toute séance de tir s'assurer que les éventuelles portes d'accès à la salle se trouvant dans la zone de tir sont bien toutes fermées et non ouvrables de l'extérieur.

- 1 - Ne jamais encocher ou armer l'arc, ailleurs que sur le pas de tir matérialisé par une ligne droite située à 18 mètres des blasons.
- 2 - Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée
- 3 - Ne jamais encocher la flèche sur l'arc, avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée de toute présence humaine ou autre
- 4 - Se tenir à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun
- 5 - Laisser une place suffisante à l'arrière de la zone de tir d'environ 2 mètres pour laisser suffisamment de place disponible au retrait de la zone de tir d'un archer sans gêner les autres archers.
- 6 - Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèche trop courte, cordes usagées, repose-flèche défectueux)
- 7 - Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois
- 8 - Déposer les feuilles de marque deux mètres ou moins devant les cibles lors des séances de tirs comptés
- 9 - Ne pas se tenir devant une cible alors qu'un archer retire ses flèches du blason. Risque important de contact involontaire entre l'arrière de la flèche et le visage de la personne en attente...
- 10 - Porter des chaussures de sport pour l'activité en salle, ainsi que des vêtements près du corps.
- 11 - Lors du montage de son arc, et particulièrement de la corde, porter une attention particulière au bon déroulement de ce montage afin d'éviter tout risque tel que : douleurs dorsales, bris de matériel, traumatisme aux yeux (en cas de retour de branche) ...

12 - Pendant la séance de tir, bien porter les équipements de protection tels que : bracelet d'avant bras d'arc, palette bien ajustée aux doigts de l'archer, éventuellement d'un plastron.

13 - Respecter scrupuleusement les ordres de sécurité énoncés à voix haute par l'un des animateurs, tels que : **HALTE AU TIR !** : les archers poseront leur arc sur le pied en position d'attente avant une nouvelle autorisation de procéder au tir, faite par l'animateur ayant donné l'ordre d'arrêt

14 - En fin de séance, tous les archers sont invités au rangement du matériel commun : blasons, tapis de protection...

15 - Enfin tout arc se doit d'être démonté par son utilisateur avant de quitter la salle de tir. Comme expliqué en tout premier, un arc reste une arme et ne peut donc "voyager" que démonté, afin d'éviter tout incident, accident, ou PV des forces de police éventuel pour port d'arme non autorisé.

Nom et prénom de l'archer (e)

Fait à Villeurbanne , le

Signature :

